



DAMEN & PARTNERS

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Applicabilité des conditions générales

1.1. Les conditions générales s'appliquent toujours à tous les services et missions exécutés par DAMEN & PARTNERS BV, sauf convention contraire écrite.

1.2. Lorsqu'un client fait appel aux services de DAMEN & PARTNERS BV, il est réputé avoir lu, compris et accepté les présentes conditions générales.

2. Le mandat

2.1. Le mandat de DAMEN & PARTNERS BV est réputé établi lorsqu'une mission a été clairement confirmée par écrit et acceptée par DAMEN & PARTNERS BV.

2.2. La simple collecte d'informations, ou la pose de toute question ou demande d'affectation, n'entraîne pas de coopération.

2.3. En tout état de cause, aucun mandat n'est établi tant qu'une commission ou la première partie d'un accord à prix fixe, dans la mesure où elle a été demandée, n'a pas été payée en totalité. DAMEN & PARTNERS BV n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pendant cette période intermédiaire.

3. Informations

3.1. Le client sera pleinement informé de la mission de DAMEN & PARTNERS BV, ainsi que du traitement et de l'évolution du dossier.

3.2. Le client s'engage à fournir à DAMEN & PARTNERS BV toutes les informations utiles en temps utile et pendant toute la durée de la mission, le cas échéant à la demande de DAMEN & PARTNERS BV. Tous les documents utiles seront remis à DAMEN & PARTNERS BV dès que possible au début du dossier. Le client garantit l'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité de ces documents.

3.3. Si de nouveaux faits ou circonstances surviennent en rapport avec l'exécution du mandat, le client s'engage à en informer DAMEN & PARTNERS BV.

4. Recours à des tiers

4.1. Outre les tâches habituelles effectuées au sein du cabinet, le client accepte que DAMEN & PARTNERS BV, sous la responsabilité de ce dernier, puisse, pour des missions spécifiques ou spécialisées, faire appel à d'autres avocats, au sein du cabinet ou non, pour l'exécution de la mission.

4.2. Si DAMEN & PARTNERS BV l'estime nécessaire, elle peut faire appel à d'autres tiers, tels que des notaires, des experts ou des comptables, choisis en concertation avec le client. Les frais sont facturés au client au prix coûtant.

5. Coûts et frais

5.1. Au début du dossier, des accords clairs sont conclus entre DAMEN & PARTNERS BV et le client concernant les honoraires et les frais, ainsi que les conditions de paiement.

La facture est majorée de la TVA au taux en vigueur à la date d'émission de la facture. Sur la base du code de la TVA, ce taux s'élève actuellement à 21 %.

5.2. DAMEN & PARTNERS BV peut demander une ou plusieurs commissions avant le début de la mission et le traitement en cours de l'affaire. Il s'agit d'un montant fixe payé par le client à DAMEN & PARTNERS BV, avant un décompte détaillé des honoraires et des frais.

Si un prix fixe est convenu, une première partie de ce prix fixe sera demandée au début de la mission. Sauf convention écrite contraire, les services de DAMEN & PARTNERS BV ne commenceront qu'après le paiement et la réception de cette première partie.

Lorsque l'affaire se termine, le client reçoit un paiement final. Dans le décompte final des frais et dépenses, les avances seront déduites du montant total.

5.3. Le client doit payer les commissions et/ou le relevé des frais et honoraires dans les 14 jours suivant la réception de l'invitation de paiement. DAMEN & PARTNERS BV se réserve le droit de fixer un délai de paiement plus court, sous réserve de justification et si cela s'avère nécessaire pour la bonne prestation des services.

5.4. Si le client n'est pas d'accord avec la commission demandée, l'état intermédiaire ou l'état final, il doit le contester dans les 14 jours suivant la réception par lettre recommandée, en indiquant les raisons pour lesquelles il n'est pas d'accord avec le décompte des honoraires.

Après 14 jours, le client est réputé avoir accepté la facture.

Si le client ne se sent pas en mesure de payer le montant demandé dans les 14 jours, il doit en informer DAMEN & PARTNERS BV par écrit dans les 14 jours suivant la réception.

Un plan de remboursement ou un paiement échelonné ne peut être autorisé que si une autorisation écrite a été accordée par DAMEN & PARTNERS BV.

5.5. Les factures sont payables au client à la date d'échéance indiquée sur la facture. La loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales s'applique à cet égard.

Si la facture n'a pas été payée à la date d'échéance, des intérêts au taux de 10% l'an de son émission sont dus de plein droit et sans mise en demeure.

Tout retard de paiement du client donne droit à DAMEN & PARTNERS BV à une indemnité forfaitaire de 10 % des montants facturés.

Tous les frais liés au recouvrement des montants des factures en souffrance par des moyens amiables et judiciaires, y compris les frais d'huissier et d'avocat, seront à la charge du client.

5.6. En cas de défaut de paiement après l'échéance de la facture, DAMEN & PARTNERS BV est également autorisée à cesser immédiatement ses activités jusqu'à ce que l'acheteur ait rempli intégralement ses obligations de paiement, et ce sans que cela n'entraîne une quelconque responsabilité de la part de DAMEN & PARTNERS BV.

6. Fonds de tiers

6.1. DAMEN & PARTNERS BV transfère toutes les sommes reçues au nom de son client à son client dans les plus brefs délais. Il s'agit d'une obligation de moyens. Si DAMEN & PARTNERS BV n'est pas en mesure de transférer un montant immédiatement, elle informe le client de la réception du montant et lui indique la raison pour laquelle le montant n'est pas transféré.

6.2. DAMEN & PARTNERS BV peut déduire des montants des sommes qu'elle reçoit au nom du client pour couvrir des commissions ou des relevés de frais et d'honoraires en souffrance. Il en informe le client par écrit.

Cette disposition n'affecte pas le droit du client de contester les relevés d'honoraires de DAMEN & PARTNERS BV et de réclamer le paiement de ces montants retenus.

6.3. DAMEN & PARTNERS BV s'engage également à transférer dans les meilleurs délais à ces tiers tous les montants reçus du client pour le compte de tiers.

7. Responsabilité

7.1. DAMEN & PARTNERS BV s'engage à fournir un effort qu'elle fera de son mieux. Toutefois, aucun résultat précis ne peut être garanti.

7.2. Tous les avocats de DAMEN & PARTNERS BV sont assurés par une police d'assurance collective "responsabilité civile professionnelle", conclue par l'Ordre des Barreaux flamands.

7.3. La responsabilité professionnelle de DAMEN & PARTNERS BV et des avocats chargés du dossier est limitée au montant couvert par l'assurance. Le client estime donc que l'assurance précitée est suffisante et accepte que l'indemnisation du préjudice prouvé qu'il subit à la suite d'une erreur professionnelle commise par un avocat de DAMEN & PARTNERS BV, dans tous les cas et quelle que soit la nature de l'erreur, soit limitée au montant pour lequel l'avocat est assuré.

7.4. DAMEN & PARTNERS BV décline toute responsabilité, de quelque nature que ce soit, en ce qui concerne les conseils et les services fournis par des avocats ne faisant pas partie du cabinet, des experts ou tout autre fournisseur de services auquel le cabinet pourrait avoir à faire appel dans le cadre de son assistance au dossier d'un client.

DAMEN & PARTNERS BV ne peut être tenu responsable que des dommages résultant directement de la mission confiée à l'entreprise.

8. Application de la loi sur la prévention du blanchiment d'argent

8.1. La législation sur le blanchiment d'argent a pour but de mettre un frein à diverses pratiques de blanchiment d'argent. Le client accepte l'application de la loi sur la prévention du blanchiment d'argent. Cela signifie que l'avocat a l'obligation d'identifier le client et de signaler les pratiques de blanchiment d'argent à l'Ordre des avocats d'Anvers lorsque l'avocat :

a) Aidera un client à la préparation ou à l'exécution des transactions en rapport avec :

1. L'achat ou la vente de biens immobiliers ou de sociétés ;
2. La gestion de son argent, de ses titres ou d'autres actifs ;
3. L'ouverture ou la gestion de comptes bancaires, d'épargne ou de titres ;
4. L'organisation des apports nécessaires à la constitution, au fonctionnement ou à la gestion des sociétés ;
5. La création, l'exploitation ou la gestion de sociétés, de trusts, de fiduciaires ou de constructions juridiques similaires.

b) Agisse au nom et pour le compte de son client dans toute transaction financière immobilière.

8.2. L'avocat a un devoir de vigilance et d'identification du client, de son ou ses mandataires ou de son ou ses ayants droit économiques. Cette identification doit être faite sur la base d'un document justificatif, dont une copie sera faite sur papier ou sur un support électronique. Les preuves sont considérées comme des éléments de preuve:

- Dans le cas des personnes physiques, le passeport ou la carte d'identité ;
- Pour les personnes morales belges ou étrangères établies en Belgique : extrait de la Banque-Carrefour ou acte notarié ;
- Pour les personnes morales étrangères sans établissement en Belgique: documents, données ou informations fiables habituels dans les transactions juridiques internationales.

8.3. En outre, l'avocat doit connaître l'identité des clients qui ne sont pas physiquement présents, ainsi que savoir si les clients, les agents ou les bénéficiaires effectifs sont des personnes politiquement importantes.

8.4. Ce devoir de vigilance et d'identification requiert la coopération du client. Si le client ne communique pas les informations attendues dans les 14 jours - sauf circonstances exceptionnelles - l'avocat ne peut pas entrer en relation d'affaires et s'il avait déjà agi provisoirement, il mettra fin à sa nouvelle intervention.

8.5. Le président transmettra les informations à l'unité de traitement des informations financières. Il est interdit à l'avocat et au bâtonnier d'informer le client que des informations ont été communiquées ou qu'une enquête est en cours.

9. Fin de l'accord

9.1. Après la clôture du dossier, le dossier sera archivé et conservé pendant 5 ans à compter de la date à laquelle la dernière représentation a été livrée par DAMEN & PARTNERS BV. Après 5 ans, le dossier sera détruit.

9.2. Le client peut résilier le contrat à tout moment en le notifiant par écrit à DAMEN & PARTNERS BV.

DAMEN & PARTNERS BV transfère son décompte final des honoraires et des frais au client, en tenant compte de son exécution jusqu'à la fin du contrat.

À la première demande, DAMEN & PARTNERS BV restituera les documents du dossier au client dans un délai raisonnable.

9.3. DAMEN & PARTNERS BV peut mettre fin au contrat à tout moment en informant le client par écrit. Afin de déterminer le moment où il cesse d'exercer, DAMEN & PARTNERS BV doit tenir compte de la possibilité pour le client d'obtenir l'assistance nécessaire d'un autre avocat en temps utile.

10. Droit applicable et litiges

10.1. Le droit belge s'applique à l'exclusion de tout autre droit.

10.2. Les litiges relèvent de la compétence exclusive des tribunaux d'Anvers, sans préjudice des organes compétents de l'Ordre des Barreaux flamands ou du Barreau d'Anvers.

10.3. Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont invalides ou nulles, cela n'affecte pas la validité et l'applicabilité des autres stipulations des présentes conditions générales.